

*Accords de Bretton Woods—Loi*

**Le président suppléant (M. Corbin):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2<sup>e</sup> fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Corbin.)

**Le vice-président adjoint:** A l'ordre! La Chambre est formée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-168, loi n<sup>o</sup> 2 modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods.

Sur l'article 1—*Paiement des souscriptions sur le F.R.C.*

**M. Heap:** Monsieur le président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour pouvoir faire abstraction de la règle relative aux avis afin de proposer deux petits amendements au projet de loi C-168, tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods. Voici les motions:

Qu'on modifie le projet de loi C-168, à la page 1, article 1, paragraphe (1), en supprimant la ligne 18 et en ajoutant ce qui suit:

«à condition que le ministre des Finances demande au Fonds monétaire international de modifier l'Article I de ses Articles, afin d'intégrer dans ses objectifs le principe des droits de la personne, comportant le droit à une existence matérielle décente comme l'accès à la nourriture, au logement, à l'emploi et aux soins de santé, et les droits civiques et politiques qui offrent un moyen d'exprimer vraiment les besoins et la dignité de toutes les personnes».

Monsieur le président, le deuxième amendement porte sur le même principe mais il concerne le deuxième paragraphe de cet article. Voici la motion:

Qu'on modifie le projet de loi C-168 à la page 2, article 1, paragraphe (2), en supprimant la ligne 5 et en ajoutant ce qui suit:

Les termes suivants seraient les mêmes que ceux que j'ai déjà lus dans la première motion, monsieur le président.

**Le vice-président adjoint:** A l'ordre! La présidence tient à signaler ceci au comité: Premièrement, il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour proposer ces amendements. Deuxièmement, la présidence émet des réserves, car elle se demande si les amendements sont recevables, compte tenu de la nature du projet de loi. De toute façon, la présidence laissera le bénéfice du doute au député et la Chambre aura l'occasion d'écarter les amendements en temps et lieu.

**M. Friesen:** Monsieur le président, puisque notre parti a essayé de proposer des amendements hier en demandant le consentement unanime de la Chambre et que les députés néo-démocrates ont refusé il y a 24 heures, pourquoi accéderions-nous à leur demande aujourd'hui?

**Le vice-président adjoint:** A l'ordre! Sauf erreur, hier, on a demandé le consentement unanime de la Chambre à l'étape du rapport; c'est donc une situation tout à fait différente. La Chambre est actuellement formée en comité plénier, et les députés ont tout loisir de proposer des amendements. En fait, c'est justement la raison d'être du comité plénier. Toutefois, pour ce qui est de demander à la présidence de rendre une décision quant à la recevabilité ou la non-recevabilité des amendements proposés, c'est une toute autre histoire.

**M. Friesen:** Monsieur le président, je sais tout cela; de toute évidence, le député de Spadina l'ignorait puisque c'est lui qui a demandé le consentement unanime.

**M. Heap:** Monsieur le président, j'accepte les rectifications apportées par la présidence et par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord sur ce point de procédure. Je suis content

d'apprendre que je n'avais pas besoin de demander le consentement unanime pour proposer cette motion.

Je n'étais pas à la Chambre hier et je ne connais pas la substance de la motion qui intéresse le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord. Je ne peux donc me prononcer sur les raisons pour lesquelles cette motion n'a pas bénéficié du consentement unanime à une autre étape du débat. Quoi qu'il en soit, j'espère que les députés voudront bien se pencher sur les motions à l'étude.

**Le vice-président adjoint:** Il me semblait avoir dit très clairement que le consentement unanime n'est pas nécessaire à cette étape. C'est la prérogative du député de proposer un amendement. De toute façon, l'amendement a été proposé et je vais le soumettre à la Chambre. Les députés ont entendu la proposition.

**M. Lambert:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Sauf le respect que je dois au député, je suis d'avis que ces amendements, en introduisant une condition suspensive, dépassent de loin la portée du bill. L'objet du bill est uniquement d'augmenter la souscription du Canada en droits de tirage spéciaux, rien de plus et rien de moins.

Les amendements du député pourraient peut-être être rattachés à un bill de portée générale sur les accords de Bretton Woods et pourraient être recevables s'ils pouvaient légitimement être incorporés à un tel bill modificatif. Cependant, il me semble, monsieur le président, que ces amendements sont absolument irrecevables puisqu'ils introduisent dans le projet de loi un principe entièrement nouveau, à savoir une condition suspensive à l'égard de toute souscription du Canada.

Je ne m'en prends nullement aux motifs du député et il est possible qu'en certaines circonstances nous pourrions accueillir favorablement ces amendements. Mais j'affirme, au nom de l'opposition officielle, que nous tenons à étudier cette affaire de façon beaucoup plus approfondie qu'il n'est possible de le faire dans le cadre d'un amendement présenté à cette étape du débat.

Cela dit, monsieur le président, je résume mon point de vue: je crois que les amendements sont irrecevables, même dans le cadre du Règlement actuel, parce qu'ils dépassent de très loin la portée du bill. Je ne crois pas que le débat à l'étape de la deuxième lecture soit un exercice immuable, mais ce que l'on propose dépasse de beaucoup la portée d'une simple mesure modificative.

**M. Nickerson:** Monsieur le président, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. Je crois également, monsieur le président, que les amendements sont irrecevables. Je préférerais que vous examiniez la question et que vous rendiez une décision sur ce point avant que nous ne commençons le débat sur ces amendements.

Je crois comprendre que les accords de Bretton Woods sont consignés dans un traité international que le Canada a ratifié. Ce traité, qui nous lie, ne prévoit nullement ce genre de restriction à nos souscriptions ni les restrictions que le député voudrait nous faire apporter aux prêts consentis par les organismes internationaux dont il est question dans ce traité. Par conséquent, je ne crois pas que nous soyons habilités à modifier un traité international en apportant des amendements au projet de loi à l'étude.